

## Compte rendu de la séance du 31 janvier 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle HEYRIES

### Ordre du jour:

- 1 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU
- 2- ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE
- 3- ELECTRIFICATION DU CLOCHER
- 4- ACQUISITION TERRAIN
- 5- ACCORD DE MEDIATION
- 6- DEMANDE DE SUBVENTION MOULIN
- 7- QUESTIONS DIVERSES

### Délibérations du conseil:

#### EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 00H00 A 5H00 ( 2023\_001)

Monsieur le Maire EXPOSE :

Il est proposé que la commune de Sourribes procède à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 00h00 à 05h00 du matin.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera

également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

D'un point de vue technique le coffret de l'éclairage public électrique étant équipé d'une horloge astronomique, l'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 05h00 est tout à fait possible sans frais supplémentaires. Cette action sera mise en œuvre, dans un premier temps, pendant une période test d'un mois, réglementée par arrêté municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité

- **DECIDE** que l'éclairage public sera éteint la nuit de 00h00 à 05h00 sur l'ensemble

de la commune pendant la période test d'un mois.

- **PRECISE**, qu'à l'issue de la période test, il sera décidé de l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public.

- **CHARGE M.** le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment le périmètre concerné, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et de signalisation.

#### APPEL A PROJET "PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE" 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION REGION ( 2023\_002)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un appel à projets a été lancé par la région pour l'année 2023 sous l'appellation "patrimoine rural non protégé".

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour la restauration de l'ancien moulin et de ses installations, afin d'organiser par la suite des visites du site ainsi que du nouveau moulin nouvelle génération installé sur la commune depuis 2007. Ce projet permettrait de renforcer l'attractivité touristique du territoire et sensibiliser les générations futures sur le patrimoine régional en se rapprochant des établissements scolaires.

Monsieur le Maire présente le devis prévisionnel des travaux d'un montant de 40 760.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTENT** le projet pour un montant total de 40 760.00 € H.T .
- **SOLLICITENT** les subventions les plus élevées possible dans le cadre de l'appel à projet "patrimoine rural non protégé" auprès de la région.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

#### ELECTRIFICATION DE L' HORLOGE DE L'EGLISE - CHOIX DE L'ENTREPRISE ( 2023\_003)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre du FODAC 2021 la commune a obtenu une subvention de 9 857.19 € pour la réalisation d'un parking à ST ROMAN et l'électrification de l'horloge de l'église.

La commune doit commencer l'opération et Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté plusieurs entreprises et seule l'entreprise BODET pour l'électrification de l'horloge a répondu et envoyé le devis suivant :

- L'ENTREPRISE BODET pour un montant de .....5 396.00 € H.T

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres

présents :

- **RETIENT** la solution présentée pour un montant de 5 396.00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

#### ACCORD DE MEDIATION ( 2023\_004)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une médiation a été ordonnée par la Tribunal Administratif de Marseille le 02 septembre 2022, Médiation 2207360 entre les parties :  
Monsieur Eric GARBARINO et la commune de Sourribes, représentée par Monsieur le Maire, Patrick HEYRIES.

A ce jour, l'accord entre les parties porte sur les points suivants :

1-a - Concernant le stationnement illicite de véhicules et la surfréquentation sur le chemin communal de Beaudument, traversant le terrain appartenant à Monsieur GARBARINO, il a été convenu que celui-ci appellera les services de la Mairie de Sourribes s'il constate qu'il y a infraction et que la mairie appellera à son tour, au plus vite la gendarmerie afin que celle-ci vienne constater cette situation et procéder à la verbalisation des contrevenants.

1-b- La mairie annonce avoir entamé une demande de réalisation d'un parking à l'entrée du village permettant ainsi d'éviter le stationnement sauvage, sous réserve de pouvoir acquérir du terrain. Dans ce cadre, la mairie s'engage à mettre en place, à terme, une signalisation rappelant l'interdiction de circuler et de stationner sur le chemin de Beaudument

2- Concernant la réalisation d'une place de stationnement PMR : la mairie annonce avoir une étude en cours pour la rénovation au 1er semestre 2023 de la place devant la mairie. Dans le cadre de cet aménagement, priorité sera donnée à l'aménagement d' une place PMR.

3. Concernant l'entretien du chemin de Beaudument :

Rappel- Le dernier entretien conséquent de ce chemin a été fait par l'ONF. Depuis lors, Monsieur GARBARINO a été amené à intervenir lui-même pour l'entretien annuel pour reboucher les trous de la chaussée.

En 2022, Monsieur GARBARINO a ainsi été amené à dépenser 462.00 euros en gravier afin de procéder à cet entretien, graviers qu'il a lui-même mis en place.

Sous couvert de l'accord du conseil municipal, la mairie de Sourribes accepte de rembourser Monsieur GARBARINO de la somme dépensée pour l'entretien du chemin en 2022 soit 462.00 euros, sur présentation de la facture en question.

La mairie, toujours sous réserve de l'accord du conseil municipal, accepte, à compter de 2023, de procéder à un entretien annuel de ce chemin. Cet entretien annuel consistant en la mise en place d'une benne de gravier sur le chemin.

Le conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité

- **DECIDE** être en accord avec les points abordés lors de la médiation
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise en oeuvre des mesures évoquées ci-dessus.

## DIVISION DE LA PARCELLE B 345 - CHOIX DU GEOMETRE ( 2023 005)

Monsieur le 1er adjoint rappelle au conseil municipal que les forages d'eau potable se situent dans le lit cadastral de la rivière, parcelle B 345 dont le propriétaire est M. HEYRIES Patrick. Le raccordement des forages au puits d'alimentation en eau potable, déjà réalisé traverse cette parcelle. La cession de celle-ci, à titre gratuit, à la commune, était en cours mais n'a jamais été finalisée.

Monsieur le 1er adjoint, en accord avec le propriétaire propose de régulariser l'opération et pour cela faire appel à un géomètre afin de diviser la parcelle et régulariser la cession de la part sur laquelle figure l'ouvrage de la commune.

Monsieur le 1er adjoint envisage de s'adresser au cabinet OHNIMUS situé 12 avenue du Gand - 04200 Sisteron .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition du 1er adjoint de régularisation de cession de la part de parcelle sur laquelle figure l'ouvrage.

- **DESIGNE** le cabinet OHNIMUS , pour procéder à la division de la parcelle B 345

- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune

- **AUTORISE** monsieur le 1er adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

La séance est levée à 20h00.